

Continuation individuelle Assurance hospitalisation

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux S.A. – entreprise d'assurances belge – BNB n°97

Hospit All Individual

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be les informations complètes sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il?

- L'assurance "hospitalisation" garantit le paiement par l'assureur, en cas de maladie ou d'accident, de prestations relatives à un traitement médical et/ou chirurgical nécessaire au rétablissement de votre santé.
- Ce produit d'assurance s'adresse aux assurés qui perdent leur droit à l'assurance maladie souscrite par leur employeur, pour autant qu'ils aient été assurés pendant deux ans de manière ininterrompue.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Tous les frais médicaux et paramédicaux en relation directe avec le diagnostic posé par un médecin sont couverts. Ils peuvent être exposés pendant une hospitalisation ou en dehors d'une hospitalisation

1. Frais d'hospitalisation d'une nuit et hospitalisation de jour

dans un hôpital agréé,

- ✓ Frais de séjour dans une chambre à un lit ou à deux lits
- ✓ Honoraires des prestations médicales et paramédicales
- ✓ Frais de prothèses et appareils orthopédiques (avec intervention AMI)
- ✓ Médicaments et matériel médical
- ✓ Test de la mort subite du nourrisson
- ✓ Frais de séjour du donneur en cas de transplantation (max 2.500€)
- ✓ Transport médicalement justifié
- ✓ Frais de biologie clinique, de radiologie et d'imagerie médicale
- ✓ Soins palliatifs

2. Frais médicaux liés à l'hospitalisation et encourus 1 mois avant / 3 mois après

- ✓ Honoraires des prestations médicales et paramédicales
- ✓ Médicaments et matériel médical
- ✓ Frais de prothèses et appareils orthopédiques

3. Frais médicaux liés aux maladies graves sans limitation dans le temps : cancer, épilepsie, diabète...



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

1. Exclusions générales

- ✗ Guerre, émeutes, participation à un délit, tentative de suicide, alcoolisme et toxicomanie, activité sportive rémunérée

2. Principales exclusions de la garantie hospitalisation

- ✗ Traitements dentaires, stomatologie, orthodontie, soins et traitements esthétiques

3. Limitations de la garantie hospitalisation

- ✗ Maladies psychiques et neurologiques, revalidation et gériatrie



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

4. Tiers payant

Grâce à votre AssurCard, vous savez si l'hospitalisation est couverte par votre contrat et vous n'avez aucun acompte à verser : l'hôpital transmet directement la facture à votre assureur.

5. Assistance à l'étranger / rapatriement

- ✓ Assistance à l'étranger et rapatriement vers la Belgique par Allianz Global Assistance
- ✓ Hospitalisation à l'étranger remboursée en cas d'urgence



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! L'assuré doit avoir sa résidence principale en Belgique et bénéficier de la sécurité sociale belge
- ! Franchise renseignée dans les conditions particulières
- ! Intervention limitée après la 31ème nuit
- ! Maladies psychiques et neurologiques, exclus sauf si médicalement objectivés par référence au B.O.B.I + hospitalisation < 2 ans



Où suis-je couvert ?

Vous êtes couvert en Belgique et dans le monde entier. Les frais exposés pendant une hospitalisation à l'étranger sont remboursés s'il s'agit d'une hospitalisation d'urgence.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Il n'y a pas de formalité médicale. Si vous demandez une modification des garanties, cela peut entraîner par contre des formalités médicales et l'assureur tiendra compte de leur résultat.
- ✓ En cas d'hospitalisation à l'étranger ou en Belgique, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie (et au plus tard, dans les trois mois de la survenance du sinistre) facilitera le règlement.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend cours après votre demande de continuer l'assurance hospitalisation, après signature de l'offre qui vous a été adressée. Le contrat d'assurance hospitalisation est garanti à vie. Il ne peut être résilié par l'entreprise d'assurances qu'en cas de non-paiement des primes.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance hospitalisation au plus tard 3 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat ou celle de sa prise d'effet.